

Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, M. François LOTTERIE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Christophe EHRISMANN, Mme Marie-Laure LE PONNER, M. Michel ROSE, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, Mme Geneviève CHAPELOT, Mme Virginie CACCAVALE, M. Jean-Claude VILLENEUVE, M. Jean-Marie CARRIER, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, M. Gilles DENESLE, M. Serge FARGEOT, Mme Françoise GUÉRIN, M. Cyril DEYSSARD, M. Laurent CANUT

Procuration : Mme Florence DUGAIN à Mme Agnès VILLENEUVE, M. François DUGAIN à M. Josette DEMOURET LHERBAT, M. Philippe DUPONTEIL à M. Christophe EHRISMANN, Mme Marie-Paule BARROT à M. Laurent CANUT

Assiste : Mme Charlotte BRUS

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

M. Jean-Marie CARRIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 août 2020 est approuvé à l'unanimité de l'assemblée après lecture.

Monsieur le Maire rappelle l'importance des gestes barrières COVID.

81/20- DÉNOMINATION DU GYMNASE DE MUSSIDAN

Monsieur le Maire rappelle les attentats de Trèbes et Carcassonne survenus en date du 23 mars 2018. Il rappelle qu'il avait été proposé à l'unanimité par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2018 de renommer le collège de Mussidan en l'honneur du colonel Arnaud BELTRAME.

Il rappelle la proposition du ministre de l'éducation nationale faite à l'époque aux collectivités territoriales qui le souhaitent que son nom soit donné à des écoles, des collèges, ou des lycées : « *le colonel BELTRAME est un exemple pour tout notre pays et tout particulièrement pour nos enfants* ». Par ailleurs, comme repris dans un courrier de relance adressé en novembre 2019 à Monsieur le Président du Département était-il stipulé : « Aujourd'hui, notre collège ne porte pour nom que celui du lieu-dit du quartier dans lequel il est implanté, « collège des Châtenades » et il semble opportun de lui attribuer le nom de celui qui symbolise le courage et le dépassement de soi et incarne pleinement et de façon exemplaire les valeurs de notre République. »

Monsieur le Maire rappelle qu'après de nombreuses relances, le Département de la Dordogne a finalement émis un avis défavorable à cette proposition, préférant dénommer le collège de Mussidan en l'honneur d'une personnalité culturelle locale.

Monsieur le Maire et son équipe souhaitent toujours rendre hommage au colonel Arnaud BELTRAME et propose aux membres du conseil municipal de dénommer le gymnase de Mussidan, jouxtant le collège, en son honneur « gymnase colonel Arnaud BELTRAME » sachant que Madame BELTRAME, épouse du colonel Arnaud BELTRAME a répondu très favorablement à cette proposition et après entretien avec son biographe officiel. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme BELTRAME. Une inauguration est prévue début décembre.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

DE DENOMMER le gymnase de Mussidan « GYMNASE COLONEL ARNAUD BELTRAME »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 18
Contre : 5
Abstention : 0

82/20- MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'ASSOCIATION UNION MUSICALE DE MUSSIDAN

Monsieur le Maire expose qu'un redéploiement de l'occupation des salles par les associations culturelles a été engagé en partenariat avec ces associations, permettant notamment de valoriser les pratiques culturelles à l'espace Aliénor d'Aquitaine.

L'Union Musicale de Mussidan occupe principalement l'espace Allary, mais il leur a été proposé de participer à cette ouverture des pratiques à l'espace Aliénor d'Aquitaine. La proposition a été accueillie très favorablement et l'association souhaiterait organiser les répétitions de l'orchestre dans cette salle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de leur octroyer à titre gratuit l'occupation de l'espace Aliénor d'Aquitaine, qui présente des dimensions et les caractéristiques techniques optimums pour ces répétitions, pour y exercer leur activité.

La disponibilité accordée se ferait aux jours et horaires suivants :

- les samedi après-midi

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à titre gratuit de l'espace Aliénor d'Aquitaine à l'association « Union Musicale de Mussidan » pour leur activité, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée d'un an.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

83/20- MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION KRAKEN MECANIQUE

Monsieur le Maire expose qu'un redéploiement de l'occupation des salles par les associations culturelles a été engagé en partenariat avec ces associations, permettant notamment de valoriser les pratiques culturelles à l'espace Aliénor d'Aquitaine et au cinéma Notre Dame.

Par ailleurs, la Ville de Mussidan s'est vue contrainte d'interdire l'occupation des locaux du Centre Victor Hugo, du fait d'un avis défavorable de la commission de sécurité et de la fermeture administrative de l'établissement.

l'association KRAKEN MECANIQUE disposait de locaux mis à disposition au Centre Victor Hugo et il leur a été proposé de participer à cette ouverture des pratiques à l'espace Aliénor d'Aquitaine et au cinéma Notre Dame. La proposition a été accueillie très favorablement et l'association souhaiterait organiser les répétitions de sa troupe Les Improptunistes ainsi que les ateliers et cours dans ces salles, principalement au cinéma Notre Dame.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de leur octroyer à titre gratuit l'occupation de l'espace Aliénor d'Aquitaine et du cinéma Notre Dame, qui présentent des dimensions et les caractéristiques techniques optimums pour ces répétitions, ces ateliers, ces cours et ces activités.

La disponibilité accordée se ferait aux jours et horaires suivants :

- les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi après-midi au cinéma Notre Dame
- le samedi matin au cinéma Notre Dame
- les lundi et mardi soirs au cinéma Notre Dame

- le mercredi soir à l'espace Aliénor d'Aquitaine

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à titre gratuit de l'espace Aliénor d'Aquitaine et du cinéma Notre Dame à l'association « Kraken Mécanique » pour leur activité, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée d'un an.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

84/20- MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'ASSOCIATION AUTOUR DU CHENE

M. DENESLE, Président de l'association AUTOUR DU CHENE ne prend pas part à cette délibération.

Monsieur le Maire expose qu'un redéploiement de l'occupation des salles par les associations culturelles a été engagé en partenariat avec ces associations, permettant notamment de valoriser les pratiques culturelles à l'espace Aliénor d'Aquitaine et au cinéma Notre Dame.

Par ailleurs, la Ville de Mussidan s'est vue contrainte d'interdire l'occupation des locaux du Centre Victor Hugo, du fait d'un avis défavorable de la commission de sécurité et de la fermeture administrative de l'établissement.

L'association AUTOUR DU CHENE disposait de locaux mis à disposition au Centre Victor Hugo et il leur a été proposé de participer à cette ouverture des pratiques à l'espace Aliénor d'Aquitaine. La proposition a été accueillie favorablement et l'association souhaiterait organiser les ateliers et cours à l'espace Aliénor d'Aquitaine. Par ailleurs, les ateliers arts plastiques et éveil sonore seront dispensés dans les locaux sis place Woodbridge, anciennement mis à disposition de l'Amicale Laïque, cette association ayant fait le choix de laisser ces locaux au profit de ceux créés pour la Céramique au niveau du pôle multimodal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de leur octroyer à titre gratuit l'occupation de l'espace Aliénor d'Aquitaine et du local place Woodbridge, qui présentent des dimensions et les caractéristiques techniques optimums pour ces ateliers, ces cours et ces activités.

Il a été convenu avec l'association AUTOUR DU CHENE que l'espace Aliénor d'Aquitaine ne pouvant leur être mis à disposition au moment des représentations données par le Centre Culturel de Mussidan, une réorganisation calendaire des cours correspondants sera proposée en début de saison.

La disponibilité accordée se ferait aux jours et horaires suivants :

- les lundi, mardi et vendredi après-midi à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- le mercredi matin et après-midi à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- Ponctuellement certains samedi matins à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- Le mercredi après-midi et soir et le jeudi après-midi au local place Woodbridge

L'occupation ponctuelle de ces locaux sur la période des vacances scolaires, devra faire l'objet au préalable d'une demande écrite soit un mois avant la date souhaitée.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à titre gratuit de l'espace Aliénor d'Aquitaine et du local sis place Woodbridge à l'association « AUTOUR DU CHENE » pour leur activité, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée d'un an.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 1

85/20- DEMANDE DE SUBVENTION À LA FFF DANS LE CADRE DES TRAVAUX ENGAGÉS POUR LA MONTÉE EN R1

Monsieur le Maire expose que la commune de Mussidan assure la mise en conformité des installations sportives du football au stade des Mauries pour permettre le passage du NIVEAU 5 au NIVEAU 4.

En effet, le club de l'USMSM accède à la R1 pour la saison 2020/2021 et les équipements ne correspondent pas aux exigences de la compétition R1.

Aussi, il y a lieu de redimensionner l'aire de jeu, de repousser les bancs de touche, de déplacer et obturer les mains courantes, d'installer un paddock, et de jumeler les vestiaires arbitres ainsi que les vestiaires joueurs.

Ces travaux de sécurisation ont débuté durant l'intersaison et doivent se terminer avant le début de la nouvelle saison. M. Rose détaille les investissements réalisés et le travail engagé par les services techniques qui sont félicités pour leur travail.

Monsieur le Maire propose, aujourd'hui au conseil municipal le plan de financement suivant :

Mise en conformité des installation sportives du FOOTBALL				
Total HT Travaux	15 513.83 €	Autofinancement	10 513.83 €	68 %
		L.F.A.	5 000.00 €	32 %

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le plan de financement,

SOLLICITE les montants actualisés correspondants auprès des partenaires financiers

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

86/20- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'UNION MUSICALE DE MUSSIDAN

Monsieur le Maire rappelle que l'association Union Musicale de Mussidan est la plus ancienne structure associative de la Ville.

En plus d'assurer un enseignement musical complet avec des professeurs de qualité, l'association assure la fanfare de notre commune et anime ainsi bénévolement la plupart nos manifestations, notamment les commémorations et événements patriotiques avec sa fanfare.

L'association a sollicité une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2020, afin de rémunérer un poste d'agent administratif. Il est proposé de leur octroyer la somme de 2500 € pour participer à la gestion administrative et organisationnelle - notamment ressources humaines et plannings - de l'association comme cela est le cas depuis de nombreuses années pour l'association Autour du Chêne.

Vu l'importance du maintien et du renforcement de cette association, tant pour l'enseignement artistique que pour sa fanfare, Monsieur le Maire propose de valider le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500,00 €.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500,00€ au bénéfice de l'Union Musicale de Mussidan

INSCRIT les dépenses nécessaires au budget de la Ville

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

87/20- RÉGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la modification du régime indemnitaire en faveur des agents de la Commune de Mussidan.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (applicable aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et des adjoints territoriaux d'animation).

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RISEEP),

Vu l'avis favorable du CT relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RISEEP aux agents de la Collectivité, en date du 10 septembre 2020,

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les techniciens
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte par cadre d'emploi.

Monsieur Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels :

Groupes		Montants annuels maximum de l'IFSE (en €)
		Techniciens
B1	<p>Responsabilités :</p> <p>Gestion des services, responsabilité d'encadrement, responsabilité de coordination</p> <p>Responsabilité de projets</p> <p>Niveau maximum d'encadrement dans la hiérarchie</p> <p>Ampleur du champ d'action, formation d'autrui</p> <p>Influence du poste sur les résultats (primordial)</p> <p>Technicité, expertise, expériences spécifiques (complexité des tâches, diversité des tâches/dossiers/projets, autonomie, gestions budgétaires multiples) ; autonomie, initiative ;</p> <p>Influence et motivation d'autrui, veille juridique</p> <p>Sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (vigilance, responsabilité pour la sécurité, responsabilité financière, tensions, confidentialité, relations internes et externes, déplacements, gestion du temps arithmique, facteurs de perturbation, gestion des risques)</p>	6 000€
B2	<p>Responsabilités moindres et non exclusives</p> <p>Responsabilité de projets</p> <p>Ampleur du champ d'action, formation d'autrui</p> <p>Influence du poste sur les résultats (primordial)</p> <p>Technicité, expertise, expériences spécifiques (complexité des tâches, diversité des tâches/dossiers/projets, autonomie, gestions budgétaires multiples) ; autonomie, initiative ;</p> <p>Influence et motivation d'autrui, veille juridique</p> <p>Sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (vigilance, responsabilité pour la sécurité, responsabilité financière, tensions, confidentialité, relations internes et externes, déplacements, gestion du temps arithmique, facteurs de</p>	3 000€

	perturbation, gestion des risques)	
C1	<ul style="list-style-type: none"> - en charges d'agents, - responsabilités liées aux missions, - influence sur résultats, - niveau de connaissances expert, - actualisation nécessaire voire indispensable des connaissances, - rôle de conseil, relations avec plusieurs partenaires, - contraintes horaires, - responsabilités financières, - contraintes météorologiques, - risques de blessures 	11 340 €
C2	<ul style="list-style-type: none"> - agents d'exécution, - niveau de connaissances maîtrisé, - diversités des tâches en autonomie contrôlée, - relations partenaires limitées, - contraintes météorologiques, - risques de blessures, - actualisations encouragée des connaissances 	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, de l'expertise et des sujétions spécifiques liées au poste de chaque agent. Un arrêté individuel fixera les modulations et déterminera le montant versé à chaque agent.

Monsieur Le Maire propose de retenir le critère suivant :

- Sujétions spécifiques liées au poste
- Grade

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

L'IFSE pourra faire l'objet d'un versement mensuel ou semestriel et sera effective au 1^{er} octobre 2020. Elle sera proratisée en fonction du temps de travail.

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément Indemnitare (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Engagement professionnel
- Manière de servir de l'agent
- Objectifs définis lors de l'entretien professionnel

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes		Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire (en €)
		Techniciens
B1	Responsabilités : Gestion des services, responsabilité d'encadrement, responsabilité de coordination Responsabilité de projets Niveau maximum d'encadrement dans la hiérarchie Ampleur du champ d'action, formation d'autrui Influence du poste sur les résultats (primordial) Technicité, expertise, expériences spécifiques (complexité des tâches, diversité des tâches/dossiers/projets, autonomie, gestions budgétaires multiples) ; autonomie, initiative ; Influence et motivation d'autrui, veille juridique Sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (vigilance, responsabilité pour la sécurité, responsabilité financière, tensions, confidentialité, relations internes et externes, déplacements, gestion du temps arythmique, facteurs de perturbation, gestion des risques)	720€
B2	Responsabilités moindres et non exclusives Responsabilité de projets Ampleur du champ d'action, formation d'autrui Influence du poste sur les résultats (primordial) Technicité, expertise, expériences spécifiques (complexité des tâches, diversité des tâches/dossiers/projets, autonomie, gestions budgétaires multiples) ; autonomie, initiative ; Influence et motivation d'autrui, veille juridique Sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (vigilance, responsabilité pour la sécurité, responsabilité financière, tensions, confidentialité, relations internes et externes, déplacements, gestion du temps arythmique, facteurs de perturbation, gestion des risques)	360€
C1	- en charges d'agents, - responsabilités liées aux missions, - influence sur résultats,	1 260 €

	<ul style="list-style-type: none"> - niveau de connaissances expert, - actualisation nécessaire voire indispensable des connaissances, - rôle de conseil, relations avec plusieurs partenaires, - contraintes horaires, - responsabilités financières, - contraintes météorologiques, - risques de blessures 	
C2	<ul style="list-style-type: none"> - agents d'exécution, - niveau de connaissances maîtrisé, - diversités des tâches en autonomie contrôlée, - relations partenaires limitées, - contraintes météorologiques, - risques de blessures, - actualisations encouragée des connaissances 	1 200 €

Le Complément Indemnitare pourra faire l'objet d'un versement mensuel ou semestriel et sera effectif au 1^{er} octobre 2020, et sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le Complément Indemnitare est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le Complément Indemnitare est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2020.
- d'INSTAURER le Complément Indemnitare dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2020.
- de FIXER la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de FIXER que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

88/20- AUTORISATION DE VENTE DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE A470P À BOURGNAC

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 26 novembre 2019, la vente de la propriété cadastrée A470p au profit de l'indivision FELIX-ARNAUD pour un montant de 500.00€ tous frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Mussidan possède depuis 1952 une parcelle de terrain de 102m² faisant partie du Bien Non Délimité : A470 d'une contenance cadastrale totale de 01ha 45a 40ca au lieudit Les Neuf Fonts sur la commune de Bourgnac.

La vente n'a pas été finalisée avant le renouvellement du conseil municipal et le premier adjoint n'est plus élu aujourd'hui. Il est nécessaire d'autoriser à nouveau cette vente.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de vendre aux représentants de l'indivision FELIX-ARNAUD la parcelle de 102m² faisant partie du BND A470 pour un montant de 500.00€.

AUTORISE Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire ou Madame Liliane ESCAT, Première Adjointe à signer toutes les pièces s'y rapportant

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

89/20- AUTORISATION DE PAIEMENT DES TRAVAUX DE CRÉATION D'ASSAINISSEMENT D'OUVRAGES

Monsieur le Maire rappelle que l'opération de requalification de la Place de la République est aujourd'hui terminée.

Ce projet a nécessité la création d'un réseau d'eaux usées pour les toilettes publiques, et dans le même temps, le raccordement au réseau des eaux usées de la piscine municipale a été anticipé.

Par délibération du 6 août 2020, ce réseau a été transféré au SICTEU pour en assurer la gestion, l'entretien le renouvellement et toutes les charges afférentes.

Le Trésor Public demande aujourd'hui au Conseil Municipal de confirmer la prise en charge du coût des réseaux étendus lors de l'opération de requalification de la Place de la République par la collectivité de Mussidan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la prise en charge du coût de l'assainissement au réseau des eaux usées de la piscine municipale par la collectivité de Mussidan.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

90/20- CRÉATION DE L'OPÉRATION « ENTRÉE DE VILLE ROUTE DE PÉRIGUEUX »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de travaux route de Périgueux.

En effet, des glissements de terrain advenus ont nécessité des premiers travaux de stabilisation du coteau au niveau de l'entrée de la ville, route de Périgueux.

Le projet de réhabilitation de l'entrée de la ville comporte divers aménagements partiellement définis et sera réalisé en plusieurs phases.

Il est aujourd'hui nécessaire de commencer la première phase. Elle consiste essentiellement en la stabilisation et la mise en sécurité du coteau. Après les travaux de déblaiement à la suite du glissement de terrain, des études de sols ont été programmées.

L'ensemble de ces travaux devront donc être inscrits au Budget Principal de la Ville avec le code opération 199 :

- Aménagement de l'Entrée de Ville route de Périgueux, au compte 2312 en investissement (Immobilisations Corporelles en cours : terrains)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ATD travaille sur ce projet, et remercie les services du département pour leur efficacité pour la mise en sécurité au moment du sinistre.

Mme Guérin demande quelles dépenses sont envisagées ; Monsieur le Maire répond que, pour l'instant, cela concerne le géomètre et l'étude de sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'inscription au budget Principal de la Ville de crédits au compte d'investissement 2312 opération 199 pour la première phase de l'aménagement de l'entrée de la Ville de Mussidan route de Périgueux.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

91/20- BUDGET ANNEXE DU CINEMA : DEMANDE DE VERSEMENT AU CNC AU TITRE DU TSA POUR INVESTISSEMENTS

Monsieur le Maire expose que des investissements sont nécessaires pour cette année au cinéma Notre Dame.

Il rappelle que, en France, sur chaque billet vendu est prélevée une taxe sur le prix des entrées aux séances organisées par les exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques. Elle est versée au profit du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). Celle-ci permet de financer des projets d'investissements pour les cinémas selon des droits acquis en fonction des taxes reversées.

Pour 2020, il est nécessaire de remplacer le processeur Dolby suite à panne pour un montant HT de 3 342.50 €.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la subvention correspondante d'un montant de 3 342.50 €

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès du CNC l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 342.50 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

92/20- CONVENTION AVEC LE COMITÉ FEMININ CANCER ET L'ASSOCIATION SAINT-EXUPÉRY DANS LE CADRE D'« OCTOBRE ROSE » 2020

La commune de Mussidan a souhaité s'impliquer dans la lutte contre le cancer du sein par sa participation à « Octobre rose » depuis 2014.

Il s'agit de sensibiliser le grand public et notamment de convaincre les femmes du rôle primordial du dépistage précoce du cancer du sein. Il permet également de faire progresser la recherche en rappelant

le rôle clé des dons que peuvent faire les particuliers.

L'ensemble des manifestations et actions de sensibilisation est coordonné par Les comités féminins pour la prévention et le dépistage des cancers.

Malgré les mesures liées aux protocoles sanitaires du fait de la COVID19 et les restrictions d'organisation d'événements, il a été décidé de maintenir octobre rose à Mussidan en 2020. Les manifestations habituelles ne pourront malheureusement pas être prévues mais un événement restreint permettra néanmoins de rappeler l'importance de cette cause et son inscription inébranlable dans l'agenda annuel de Mussidan.

Les partenaires d'octobre rose sont le Conseil Départemental de la Dordogne, l'Assurance Maladie de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé, Vitalis et la MSA. L'association Saint Exupéry, domiciliée à Mussidan, supplée localement les comités féminins pour la prévention et le dépistage des cancers.

Il est proposé, dans le cadre d'Octobre Rose 2020, de reverser aux comités féminins pour la prévention et le dépistage des cancers 1 € par billet vendu lors du spectacle qui sera proposé en octobre.

Initialement, le spectacle programmé pour le mois d'octobre était un récital Beethoven, par l'artiste international Haiou Zhang. Malheureusement, du fait des contraintes internationales liées à la COVID19, ce spectacle est annulé. En remplacement, une deuxième représentation sur la saison de Claude Arena « hommage à Mike Brant » est proposée, le samedi 17 octobre. Cette représentation affichait complet avec des demandes complémentaires formulées auprès de nos services, ce spectacle est donc particulièrement attendu par les mussidanais.

L'association Saint Exupéry percevra les recettes ainsi récoltées pour les remettre dans leur intégralité à la fin des manifestations au bénéfice d'Octobre Rose aux comités féminins pour la prévention et le dépistage des cancers.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune de Mussidan à « octobre rose » et de reverser 1 € par billet vendu pour le « hommage à Mike Brandt » du samedi 17 octobre 2020 à l'Association Saint Exupéry qui remettra les recettes aux comités féminins pour la prévention et le dépistage des cancers.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

93/20- RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-8,
Vu la commission de l'administration générale réunie en date du 21 septembre 2020 suite à convocation expresse par courrier,

Monsieur Maire que, dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Le projet de règlement intérieur a été élaboré par la commission de l'administration générale, réunie en date du 21 septembre 2020,

Le règlement intérieur proposé est présenté par Monsieur le Maire.

Règlement intérieur du Conseil municipal

CHAPITRE 1 : LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

ARTICLE 1 : Périodicité des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du Conseil Municipal. Elle précise la date, l'heure et le lieu de réunion.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence pour un sujet précis et motivé le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

La convocation sera adressée par voie dématérialisée, par courrier électronique.

ARTICLE 3 : Ordre du Jour

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'État ou de Conseillers Municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

ARTICLE 4 : Accès aux projets de contrat et de marché et aux dossiers préparatoires

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

ARTICLE 5 : Informations complémentaires demandées à l'administration municipale

Le Maire est seul chargé de l'administration mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

ARTICLE 6 : Questions orales

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Le texte des questions (au maximum 3) est adressé préalablement au Maire, 5 jours avant la séance.

Le Maire ou l'Adjoint délégué compétent répond oralement aux questions posées par les Conseillers Municipaux lors de la séance du Conseil Municipal. Les questions orales sont traitées en fin de séance.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les soumettre à l'examen des commissions permanentes concernées.

ARTICLE 7 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Ville et l'action municipale.

Le texte des questions écrites adressées au Maire fait l'objet de sa part d'un accusé de réception.

Le Maire ou l'Adjoint délégué compétent répond aux questions écrites posées par les conseillers municipaux dans un délai de 30 jours.

CHAPITRE 2 : LES COMMISSIONS

ARTICLE 8 : Commissions permanentes et commissions spéciales

Les commissions permanentes seront composées de membres élus municipaux auxquelles pourraient s'adjoindre des personnes extérieures qui auront un rôle consultatif. Elles sont définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 9 : Fonctionnement des commissions

Les commissions permanentes instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier, les projets de délibérations les intéressant directement.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé.

Les séances des commissions permanentes et spéciales ne sont pas publiques.

Le secrétariat est assuré par les fonctionnaires territoriaux sous la responsabilité du secrétaire de la commission. Les comptes rendus doivent être rédigés et remis aux conseillers municipaux dans les 15 jours qui suivent la réunion pour validation.

CHAPITRE 3 : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 10 : Présidence

Le Maire, et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire ; est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Maire ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le(s) secrétaire(s) les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

ARTICLE 11 : Quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice (la moitié + un), s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 12 : Pouvoirs.

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Maire en début de séance ou doivent parvenir par courrier avant la séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 13 : Secrétariat de séance.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

ARTICLE 14 : Communication locale

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, siéger à la table du Conseil Municipal. Seuls les fonctionnaires municipaux et les personnes, dûment autorisés par le Maire, y ont accès.

Un emplacement spécial est toutefois réservé aux représentants de la Presse qui sont autorisés à s'installer par le Maire.

ARTICLE 15 : la présence du public

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

ARTICLE 16 : Séance à huis clos.

A la demande du Maire ou de trois membres, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

ARTICLE 17 : Police de l'assemblée.

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.
Les téléphones portables devront être éteints ou en mode « avion ».

ARTICLE 18 : Fonctionnaires municipaux.

Les fonctionnaires municipaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil Municipal.
Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

CHAPITRE 4 : L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

ARTICLE 19 : Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.
Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Une modification dans l'ordre des affaires peut toutefois être proposée par le Maire.

ARTICLE 20 : Débats ordinaires.

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

ARTICLE 21 : Suspension de séance

Le Maire prononce les suspensions de séance et fixe leur durée.

ARTICLE 22 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et le Secrétaire.

CHAPITRE 5 : LES PROCES-VERBAUX ET COMPTES RENDUS

ARTICLE 23 : Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

ARTICLE 24 : Comptes-rendus

Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Ce compte-rendu affiché est tenu à la disposition des Conseillers Municipaux, de la presse et du public.

ARTICLE 25 : Recueil des Actes Administratifs

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans le recueil des actes administratifs.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 26 : Droits des Conseillers Municipaux d'opposition.

Droit d'expression dans le magazine municipal : le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le responsable de chaque liste d'opposition représentée au Conseil Municipal, désireux de s'exprimer dans l'espace du magazine municipal devra faire parvenir les textes de son groupe au Maire au plus tard 3 semaines après la demande qui lui sera adressée par les services de la Communication et au plus tard 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes prévus.

L'espace réservé à la liste d'opposition correspondra au 1/20ème de l'espace total de la publication.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou selon le cas, les groupes) en sera immédiatement avisé.

ARTICLE 27 : Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par minimum trois des membres du Conseil Municipal.

Ces propositions sont renvoyées pour examen à la commission de l'administration générale.

ARTICLE 28 : Application du règlement.

Le règlement intérieur sera adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire remercie la commission de l'administration générale qui a travaillé ce projet en reprenant la totalité.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 5

La séance est levée à 20h38

QUESTIONS DIVERSES

M. Denesle rappelle que Mme Barrot n'a pas participé à la commission de l'administration générale, n'ayant pas reçu le courrier. Monsieur le Maire confirme que cette convocation lui a bien été adressée par l'accueil et est navré qu'elle ne l'ait pas reçu. M. Denesle et M. Canut s'interrogent sur le délai de 5 jours pour la communication des questions orales avant le conseil municipal, sachant que le délai de convocation est aussi de 5 jours. Monsieur le Maire répond, qu'à partir de l'approbation de ce règlement intérieur, les convocations se feront par mail avec accusé de réception et envoi express, et que le plus souvent les convocations sont envoyées environ 7 à 10 jours avant.

Mme Guérin demande une vérification du Bescherelle pour l'utilisation des majuscules sur le projet du règlement intérieur et les documents officiels. Monsieur le Maire remercie Mme Guérin pour son attention particulière.

Mme Guérin remarque que le travail est abouti pour le règlement intérieur par rapport à la première version, et précise que l'équipement du gymnase n'est peut-être pas à la hauteur du Colonel A.BELTRAME. Monsieur le Maire répond que le geste et le symbole comptent, et ont été validés par la famille BELTRAME.

Monsieur le Maire informe qu'une programmation de rencontre avec les nouveaux élus et agents aura lieu le 13 octobre ; d'autres dates pourront être proposées en fonction des disponibilités.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du travail engagé pour la mise en place du télétravail ; l'avis du CT a été saisi à ce sujet suite au travail avec le centre de gestion.

M. Canut évoque Le Cabas et la possibilité de porter l'association et de soumettre à délibération le projet et une demande de subvention.

Mme Villeneuve informe les membres du conseil municipal du travail mené par son groupe de travail. Elle précise des incertitudes quant au local ou au financement possible et envisageable de ce projet. Elle rappelle que le projet doit être complet ; le projet n'est pas finalisé par l'équipe du social. Monsieur le Maire confirme la possibilité d'une subvention pour cette association.

M. Denesle demande s'il peut avoir connaissance des commissions de sécurité du Centre Victor Hugo. Monsieur le Maire lui répond favorablement reprenant l'historique du bâtiment, ses enjeux, les projets et les perspectives qui s'offrent à Mussidan pour faire évoluer ce bien identitaire. Par exemple, un projet d'habitat intergénérationnel en profitant du plan de relance que vient de lancer le gouvernement.

Stéphane TRIQUART Liliane ESCAT François LOTTERIE Agnès VILLENEUVE

Christophe EHRISMANN Marie-Laure LE PONNER. Michel ROSE Michel BESOLI

Josette DEMOURET-LHERBAT Geneviève CHAPELOT Virginie CACCAVALE

Jean-Claude VILLENEUVE Jean-Marie CARRIER Moniqua BEAUSOLEIL-ALVES

Gilles DENESLE Serge FARGEOT Françoise GUÉRIN Cyril DEYSSARD

Laurent CANUT